

Soisy-sous-Montmorency, le 31 juillet 2012

Zones de Sécurité Prioritaire L'approche du SICP

Les violences urbaines qui se sont déroulées au cours des dernières années ont contribué à démontrer la sensibilité particulière de certains territoires en matière de sécurité. Si ces phénomènes sont particulièrement visibles du fait de leur dimension spectaculaire et de leur médiatisation, les quartiers où ils se déroulent cumulent, souvent, bien d'autres particularités délinquantes : Surreprésentation des violences physiques crapuleuses, implantation des trafics de stupéfiants, appropriation de l'espace public, bandes rivales, etc.

Ces territoires, souvent trop médiatisés, sont pourtant en nombre limité. Ainsi, l'idée de concentrer plus de moyens dans des zones de sécurité prioritaire (ZSP), telle qu'elle est proposée par le nouveau Ministre de l'Intérieur, peut contribuer à répondre aux inégalités territoriales dans l'accès au service public de sécurité.

Il conviendra cependant, d'impliquer l'ensemble des acteurs de la chaîne de sécurité, et notamment les magistrats qui constituent la pierre angulaire de tout dispositif destiné à lutter contre la délinquance. Les magistrats hiérarchisés du Parquet devront être des acteurs centraux mais les magistrats du siège devront également participer à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Selon nous, l'absence des magistrats vouerait tout nouveau dispositif à un échec assuré.

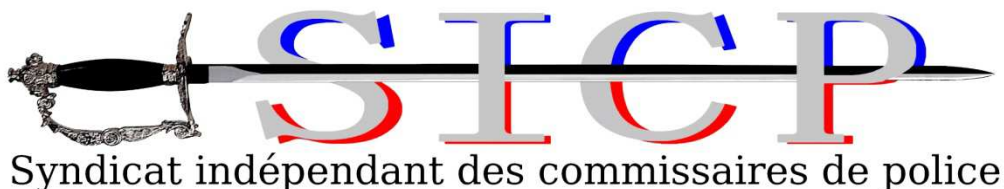
Le SICP souhaite contribuer ici à la définition pratique de la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie en matière de sécurité publique. Quelle sera l'architecture générale de ce dispositif ? Quels seront les critères qui prévaudront à la définition de ces zones ? Quelle sera la nature des moyens supplémentaires alloués ? Et comment sera évaluée cette politique publique ?

Pour répondre de manière pertinente à ces questions, il faut impérativement s'appuyer sur les nombreuses expériences passées en matière de sécurité territorialisée afin d'en dégager les forces mais surtout d'en éviter les effets pervers.

➤ Tirer les leçons de la police de proximité

En premier lieu, deux principes devront prévaloir au processus de mise en place des ZSP : la **transparence et l'évolutivité**.

La sélection des ZSP, les objectifs qui leur seront fixés et les résultats qu'elles obtiendront devront ainsi faire l'objet d'un travail de communication. En créant un processus clair et compréhensible, on contribuera à renforcer la confiance du public dans cette stratégie.



L'évolutivité aura pour objectif de ne pas figer définitivement un territoire dans le label « sécurité prioritaire » en présentant un dispositif qui inclura un processus de sortie progressive du zonage, une fois les résultats obtenus.

D'autre part, le SICP propose que le nombre de ZSP soit limité. En effet, dans un contexte budgétaire restreint, la réussite du dispositif passera nécessairement par l'attribution de moyens supplémentaires conséquents à un petit nombre de zones clairement identifiées. A ce titre, l'écueil de l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire à marche forcée, comme cela a été le cas avec la police de proximité, devra être impérativement évité. Ceci nécessitera probablement, de la part du Ministre, un dialogue constructif mais franc avec les représentants des collectivités territoriales.

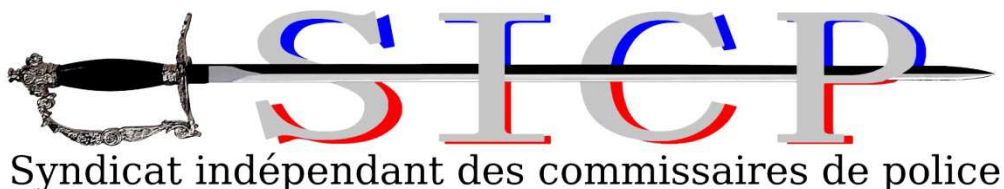
Enfin, la réflexion sur la définition géographique des ZSP devra se faire de manière cohérente. S'agissant très majoritairement de la zone police, le SICP propose que la circonscription de sécurité publique ou de sécurité de proximité soit l'unité administrative de référence de la ZSP afin d'identifier clairement les responsables policiers locaux de ce futur dispositif et d'assurer leur positionnement vis-à-vis des partenaires extérieurs. Structure cohérente, dotée d'une hiérarchie réactive, identifiable et fonctionnant en 24 heures sur 24, la circonscription semble être ainsi l'échelon pertinent où devront être concentrés les moyens. À travers un dialogue avec les municipalités, le Parquet et les partenaires institutionnels, des territoires prioritaires à l'intérieur des circonscriptions ZSP pourront ensuite être définis. Il conviendra également d'éviter la démultiplication des implantations territoriales, coûteuses en effectifs et faiblement performantes en matière de lutte contre la délinquance.

➤ **Un indicateur de sécurité prioritaire fiable basé sur des données diversifiées**

La définition des ZSP devra être basée sur des critères transparents, fiables et multiples. S'il est tout à fait légitime que les responsables politiques définissent les secteurs qui devront bénéficier de ce nouveau dispositif, il conviendra de mettre en place des règles claires pour éviter que l'attribution des ZSP puisse être instrumentalisée à des fins politiciennes. De même, la création des ZSP devra se faire avec l'aval des municipalités concernées.

Le SICP défend l'idée d'un indicateur regroupant des données socio-économiques (revenu fiscal moyen, taux de chômage, pourcentage de logements sociaux, etc.), des statistiques de la délinquance (État 4001 et MCI) et des chiffres sur les ressources humaines de la Police Nationale dans ces zones (taux d'encadrement, nombre d'OPJ, âge moyen, etc.).

Concernant les chiffres de la délinquance, il conviendra d'éviter les agrégats trop généraux souvent peu fiables et de privilégier la prise en compte de chiffres utilisés pour le pilotage des services ciblés sur le cœur de l'activité délinquante de proximité (délinquance violente, délinquance des mineurs, trafic de stupéfiants, phénomène de Violences Urbaines ...). La prise en compte des dispositifs de zonage déjà existants dans les territoires concernés (ZUS, ZEP, ZFU etc.) peut également être une approche pertinente.



➤ Des moyens pertinents dans un contexte budgétaire tendu

La question des moyens à dédier aux ZSP se pose dans un contexte où le budget de l'État semble particulièrement contraint. Dès lors, réfléchir à ce problème amène nécessairement à s'intéresser à l'utilisation des ressources dans les directions d'emploi concernées comme dans la Police Nationale en général. En ce sens, la question du maintien au niveau actuel de deux forces mobiles (CRS et EGM) au sein du Ministère de l'Intérieur pourrait être étudiée mais ne saurait à elle seule constituer une solution aux épineux problèmes d'effectifs qui en manqueront pas de se poser. Ce questionnement pourrait de même s'opérer concernant le maintien de certaines unités départementales dans les DDSP et ou au sein de l'agglomération parisienne (BAC D, ex-Compagnies de Sécurisation...) dont les effectifs pourraient être alors en partie utilisés de manière plus efficiente par les circonscriptions.

L'attribution de moyens supplémentaires aux ZSP vise à résoudre les problèmes spécifiques posés en matière de délinquance par les territoires concernés mais aussi à rendre ces secteurs attractifs pour les policiers en y reconnaissant la difficulté particulière du travail. L'attribution de moyens supplémentaires devra concerner à la fois la logistique, le nombre de fonctionnaires affectés et la valorisation des exigences spécifiques de ces postes.

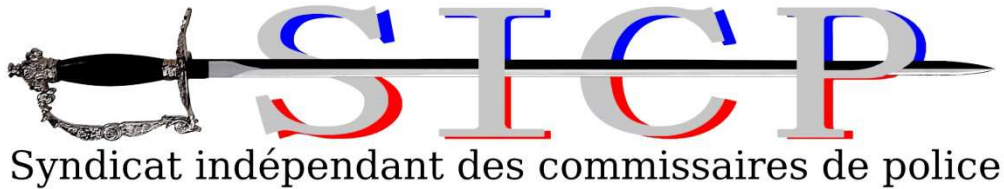
En premier lieu, le SICP propose une déconcentration des leviers de management et gestion au niveau du chef de circonscription. En effet, l'absence totale d'autonomie financière qui existe actuellement dans la gestion de la logistique quotidienne des services ne permet pas au chef de circonscription d'être pleinement responsable de la réalisation des objectifs qui lui sont fixés. L'attribution, par la MILDT, d'une partie des montants saisis dans les affaires de stupéfiants aux ZSP (ou aux services d'investigations ayant œuvré en appui avec succès dans ces zones) ayant réalisé ce type d'affaires pourrait également permettre l'abondement de ces budgets déconcentrés avec un impact budgétaire global neutre.

Afin de faciliter la gestion des ressources humaines, le SICP soutient l'idée d'un niveau d'effectifs défini sur la base d'un projet. Celui-ci devra être garanti de manière stricte pour chaque ZSP par les services de gestion opérationnelle des directions d'emploi comme par la DRCPN.

Enfin, les dispositifs possibles de valorisation financière des postes situés en ZSP sont nombreux : Optimisation opérationnelle, réduction d'ancienneté pour la retraite, possibilité de bénéficier d'une mutation plus rapide, etc. Il semble cependant impératif qu'ils soient limités dans le temps et évolutifs pour éviter qu'ils ne deviennent la norme et perdent ainsi leur effet incitatif. La réflexion sur les ZSP sera ainsi l'occasion de mettre à jour les secteurs bénéficiant des dispositifs territorialisés (Postes très difficiles, SUEP et prime de fidélisation).

➤ Projet national, pilotage local

Pour réussir, les zones de sécurité prioritaire devront faire l'objet d'une évaluation transparente et pouvoir évoluer. Le SICP défend une architecture où le Ministre de l'Intérieur fixe des orientations, un cadre et une méthode et donne aux acteurs locaux des marges de manœuvre dans l'analyse des besoins, la fixation des objectifs et la réalisation des projets. Ainsi, la définition des critères de sélection, du périmètre et de la durée de vie des ZSP, les modalités de fonctionnement ainsi que la mise en œuvre des moyens supplémentaires pourraient être définis au niveau national.



Parallèlement, une structure de pilotage locale, qui réunirait l'autorité préfectorale, les municipalités et le procureur de la République, serait chargée de définir les besoins du territoire et les objectifs assignés à la circonscription. Un magistrat du Parquet devra être étroitement associé à la structure et devrait être désigné magistrat référent afin que chaque procédure judiciaire traitée dans la ZSP soit gérée par le même interlocuteur du Parquet.

L'efficacité des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) souligne, en effet, l'utilité d'associer l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à ce dispositif. A cet égard, les magistrats du siège devraient être fortement incités à participer à ce type de dispositif afin d'éclairer leur connaissance des enjeux locaux pour, *in fine*, décider de mesures judiciaires adaptées à chaque problématique spécifique. Cette structure aurait pour mission la définition des objectifs, le suivi et l'évaluation régulière du dispositif.

Enfin, la mise en place des ZSP devra également inclure un mécanisme de sortie progressive de ce dispositif pour les zones dont les résultats seront positifs. Une action de communication importante envers les personnels concernés devra ainsi être engagée leur permettant de comprendre le dispositif et d'être impliqués dans le projet.

*
* *

Les commissaires de police constatent au quotidien, dans l'exercice de leurs missions, les disparités entre les territoires en matière de sécurité. Le SICP souhaite être une force de proposition dans la mise en place d'un dispositif permettant de répondre à cet enjeu. Il défendra un projet déconcentré où les chefs de service, qui luttent au quotidien contre la délinquance, sont mis en valeur, où leurs analyses et leurs propositions sont écoutées et où leur action et celle de leurs effectifs sont valorisées.

Le Bureau National